

# **MEDIA 6 SA**

**Comptes sociaux au 30 septembre 2022**

**RAPPORT FINANCIER**

**DE L'EXERCICE 2021/2022**

**CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022**

## **1 - RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JANVIER 2023 RELATIF AUX COMPTES SOCIAUX DE MEDIA 6 SA ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2022**

### **a) Activité de l'exercice**

Le chiffre d'affaires a représenté 6 749 K€, en augmentation de 15% par rapport à l'exercice précédent. Il correspond essentiellement à des prestations de services refacturées aux différentes filiales du Groupe. Le total des charges et autres produits d'exploitation de l'exercice s'est établi à -6 098 K€.

Le résultat d'exploitation s'est ainsi élevé à 651 K€ contre 439 K€ pour le précédent exercice.

Le résultat financier est de -1 518 K€ contre + 4 026 K€ l'année précédente et comprend notamment :

- + 2 900 k€ dividendes perçus
- - 117K€ de dépréciation d'actions propres
- + 444 K€ de gains de change
- -82 K€ de charges financières nettes
- -4 663 K€ de dépréciations de titres et comptes courants

Le résultat fiscal du groupe fiscal français intégré est bénéficiaire pour un montant de +1 444 K€.

### **b) Faits caractéristiques de l'exercice**

Le rebond d'activité généralisé au niveau des filiales opérationnelles aura pesé fortement sur la trésorerie centralisée niveau MEDIA6 SA, du fait des hausses des coûts d'achats matières, de l'augmentation des frais fixes pour soutenir la croissance, non répercutées à même hauteur dans les prix de vente, mais surtout des besoins en fonds de roulement qui naturellement rebondissent fortement en période de redémarrage des activités post Covid. Au total, une consommation de cash de plus de 9M€ répartie sur toutes les géographies (cf notes annexes au TFT du rapport financier Groupe).

MEDIA6 a initié en février 2022 le processus de dissolution sans liquidation de ses filiales en sommeil, les SCI Quai de Seine et Mediasixte. Ces filiales étaient sans activité depuis des années, sans salariés. Leur patrimoine résiduel accessoire est in fine confondu avec celui de MEDIA6 SA à la clôture annuelle.

MEDIA6 a également initié l'équivalent de ce même processus à Hong-Kong en vue de dissoudre sa filiale devenue inactive MEDIA6 Asia Limited. Le dénouement est attendu courant 2023.

### **c) Evènements postérieurs à la clôture**

Contrôle fiscal MEDIA6 SA 2019-2021 :

Notifié le 28/10/2022, une proposition de rectification fut reçue le 19/12/2022 pour 335K€ au titre de l'exercice 2019. La vérification de comptabilité se poursuivra sur les exercices 2020+2021 courant 2023. Le redressement proposé est toujours lié au même fait générateur que sur les contrôles précédents, à savoir le formalisme lié à une société animatrice. Celui-ci, comme les précédents, fait l'objet d'une contestation globale auprès de l'administration fiscale.

Perspectives du Groupe MEDIA 6 :

Le carnet de commandes continue de s'étoffer. Avec les hausses des coûts d'achats des énergies qui prennent le relais des hausses matières, l'enjeu des marges est accru.

### **d) Affectation du résultat**

L'exercice comptable se solde par un résultat net déficitaire de -452 114 € qu'il est proposé d'affecter comme suit :

- Imputation en totalité au poste « report à nouveau » pour -452 114 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il conviendra de prendre acte que les dividendes nets distribués au titre des trois exercices précédents ont été :

Exercice	Dividende net par action
30/09/2019	0,26 €
30/09/2020	nul
30/09/2021	nul

**e) Activité en matière de recherche et développement**

Néant.

**f) Dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous devons porter à votre connaissance le montant des dépenses visées à l'article 39-4 du même Code, et l'impôt sur les sociétés correspondant. Pour l'exercice écoulé, les montants sont les suivants :

- Dépenses concernées 36 709 €
- Impôt sur les sociétés correspondant 9 728 €

**g) Informations concernant les conventions et engagements réglementés avec des sociétés liées**

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport sur les conventions et engagements réglementés des Commissaires aux Comptes, concernant les conventions visées par les dispositions des articles L 225-40 et suivant du Code de Commerce, avant de les soumettre à votre approbation.

**h) Délais de paiement**

En application des dispositions de l'article L 441-6-1, alinéa 1 du code de commerce, issu de la loi du 4 août 2008, et de l'article D 441-4 du même code et de la loi relative à la consommation n°2013-344 du 17 mars 2014, nous devons vous indiquer les délais de paiement des fournisseurs et des clients au titre des deux derniers exercices.

En euros

Fournisseurs	Total au 30/09/21	Echu	Non échu Total	Non échu < 30j	Non échu entre 30j et 60j	Non échu > 60j
Fournisseurs Tiers	353 280	96 977	256 303	256 303	0	0
Fournisseurs Groupe	139 996	0	139 996	139 996	0	0
<b>Total Fournisseurs</b>	<b>493 276</b>	<b>96 977</b>	<b>396 299</b>	<b>396 299</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Fournisseurs	Total au 30/09/22	Echu	Non échu Total	Non échu < 30j	Non échu entre 30j et 60j	Non échu > 60j
Fournisseurs Tiers	302 663	19 476	283 187	279 310	3 877	0
Fournisseurs Groupe	168 855	0	168 855	168 855	0	0
<b>Total Fournisseurs</b>	<b>471 518</b>	<b>19 476</b>	<b>452 042</b>	<b>448 165</b>	<b>3 877</b>	<b>0</b>

Échéances créances clients en euros	30/09/21	30/09/22
Non échu	682 946	883 468
Echu de 1 à 90 jours	147 597	181 941
Echu de 91 à 180 jours	52 840	162 229
Echu de 180 à 360 jours	53 072	125 735
Echu > 360 jours	217 534	379 012
<b>Total créances clients (brutes)</b>	<b>1 153 989</b>	<b>1 732 385</b>

Les créances Groupe représentent la quasi-totalité des créances.

## COMPTES SOCIAUX DE MEDIA 6 SA AU 30 SEPTEMBRE 2022

### 2.1 BILAN au 30 septembre 2022 (Valeurs en K€)

ACTIF	Notes annexes	Exercices	
		Sept. 2021	Sept. 2022
Immobilisations incorporelles	1	205	221
Immobilisations corporelles	1	557	677
Immobilisations financières	1	42 656	38 496
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>43 418</b>	<b>39 394</b>
Clients et comptes rattachés	2	1 154	1 732
Autres créances et comptes de régularisation	2	11 138	14 567
Valeurs mobilières de placement	4		
Disponibilités		15 166	7 124
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>27 458</b>	<b>23 423</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>70 876</b>	<b>62 817</b>

PASSIF	Notes annexes	Exercices	
		Sept. 2021	Sept. 2022
Capital	5	9 220	9 220
Réserves et report à nouveau		20 583	24 160
Résultat de l'exercice		3 577	(452)
Subventions d'investissements			
Provisions réglementées			
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>33 380</b>	<b>32 928</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	6	<b>528</b>	<b>208</b>
Emprunts et dettes financières	7	19 210	18 733
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		493	471
Autres dettes et comptes de régularisation	3	17 265	10 477
<b>DETTES</b>		<b>36 968</b>	<b>29 681</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>70 876</b>	<b>62 817</b>

## 2.2 COMPTE DE RESULTAT au 30 septembre 2022 (Valeurs en K€)

	Notes annexes	Exercices	
		Sept. 2021	Sept. 2022
<b>Chiffre d'affaires</b>		<b>5 847</b>	<b>6 749</b>
Achats et charges externes		(2 218)	(2 539)
Impôts, taxes et versements assimilés		(126)	(132)
Charges de personnel		(2 926)	(3 219)
Dotations nettes amort. et prov. d'exploitation		(136)	(218)
Autres charges et produits d'exploitation		(2)	10
<b>Total des charges et autres produits d'exploitation</b>		<b>(5 408)</b>	<b>(6 098)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>439</b>	<b>651</b>
<b>Résultat financier</b>	8	<b>4 026</b>	<b>(1 518)</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>		<b>4 465</b>	<b>(867)</b>
Résultat exceptionnel	9	(893)	121
Impôt sur les résultats	10	5	294
<b>RESULTAT NET</b>		<b>3 577</b>	<b>(452)</b>

### **3 - ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX**

#### **Règles et méthodes comptables**

La société MEDIA 6 SA n'a pas d'activité industrielle ou commerciale propre. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004, elle a toutefois repris l'activité de la société MEDIA 6 GESTION à la suite d'une transmission universelle de patrimoine. MEDIA 6 SA regroupe ainsi les services communs et généraux des sociétés du Groupe. Elle assume en conséquence les obligations juridiques et financières, et fournit les prestations de services corrélatives aux sociétés du Groupe notamment dans les domaines suivants : service commercial, achat, communication, informatique, structure de direction. En outre, MEDIA 6 SA gère et assume des charges de diverses natures, dès lors qu'elles bénéficient directement ou indirectement aux sociétés du Groupe.

Afin que chaque filiale assume l'ensemble des charges qui lui incombent, il a été convenu que les frais engagés par MEDIA 6 SA soient refacturés aux filiales, assortis d'une majoration destinée à assurer la rémunération des capitaux investis. Les modalités de détermination de la quote-part de chaque société filiale font l'objet de conventions de prestations de services pour chaque filiale.

#### **Principes généraux**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ◆ continuité d'exploitation
- ◆ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- ◆ indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### **Méthodes comptables utilisées**

##### **a) Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires correspond à la refacturation avec marge des coûts supportés pour l'ensemble du Groupe. Ces coûts comprennent les frais de 1<sup>ère</sup> catégorie directement affectables aux filiales (salaires des commerciaux ou des employés administratifs travaillant pour leur compte, surfaces privatives de locaux, honoraires spécifiques, etc...) et des frais de 2<sup>ème</sup> catégorie non directement affectables répartis en tenant compte du poids relatif des filiales dans le Groupe.

##### **b) Immobilisation incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Ce poste est constitué essentiellement de logiciels et autres droits similaires.

-amortissement comptable : 3 ans linéaire

-amortissement fiscal : 3 ans linéaire

### c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes (L=linéaire ; D=dégressif ; E= exceptionnel) :

Immobilisations corporelles	Amortissements Comptable	Amortissements Fiscal
Installations techniques, mat outillage	L 5 ans	D 5 ans
Installations Agencements Aménagements	L 5 à 10 ans	L 5 à 10 ans
Matériel de transport	L 4 à 5 ans	L 4 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	L 3 à 5 ans	L/D 3 à 5 ans
Mobilier	L 5ans	L 5 ans

### d) Titres de participation

La valeur brute des titres de participation figure au bilan pour leur coût d'acquisition. Le prix d'acquisition des titres de participation tient compte du prix payé lors de l'acquisition et des éventuels compléments de prix variables, fonction de l'activité et des résultats futurs de la société acquise. Ces compléments de prix à payer sont inscrits en titres de participation en contrepartie du poste dettes sur immobilisations.

Lorsque l'environnement économique et/ou des changements significatifs défavorables ont conduit l'entreprise acquise à réaliser un chiffre d'affaires et des résultats significativement en deçà des hypothèses retenues lors de l'acquisition, une dépréciation exceptionnelle des titres de participation est comptabilisée.

La valeur d'utilité des titres est alors déterminée au cas par cas pour chaque filiale. Cette valeur est définie en tenant compte de la quote-part de situation nette détenue, retraitée des plus ou moins-values latentes de chaque société ainsi que des perspectives de résultats futurs. Une provision sur titres est constatée lorsque cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable des titres.

Lorsque la valeur d'utilité devient négative, les créances détenues sur la filiale concernée sont également dépréciées et une provision pour risques et charges complémentaire peut également être constatée si cela est nécessaire.

### e) Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale historique. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur enregistrée en comptabilité.

### f) Provisions pour risques et charges

Elles sont constituées par :

- des provisions pour litiges sociaux : 100 000 €
- des provisions pour indemnités de fin de carrière : 108 232 €

Les provisions pour indemnités de fin de carrière sont calculées personne par personne et selon les dispositions de la convention collective. Elles tiennent compte de l'ancienneté des salariés et de la probabilité de leur présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Le taux d'actualisation retenu pour le calcul est 3.74% au 30 septembre 2022 (Source taux iBoxx Corporates AA)

#### 4 - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

##### Note 1 : Immobilisations (Valeurs en K€)

##### Tableau de variation

	Solde au 30/09/21	Acquis. / Dotations	Sorties / Reprises	Solde au 30/09/22
<b>VALEURS BRUTES</b>				
Immobilisations incorporelles	644	114	(10)	748
Immobilisations corporelles	1 499	382	(230)	1 651
Autres participations	63 857		(16)	63 841
Prêts et autres immob. financières	2 919	203		3 122
Immobilisations financières	66 776	203	(16)	66 963
<b>TOTAL VALEURS BRUTES</b>	<b>68 919</b>	<b>699</b>	<b>(256)</b>	<b>69 362</b>
<b>AMORTISSEMENTS, PROVISIONS</b>				
Immobilisations incorporelles	(439)	(88)		(527)
Immobilisations corporelles	(942)	(177)	145	(974)
Autres participations	(24 098)	(4 230)		(28 328)
Prêts et autres immob. financières	(22)	(139)	22	(139)
Immobilisations financières	(24 120)	(4 369)	22	(28 467)
<b>TOTAL AMORT. ET PROVISIONS</b>	<b>(25 501)</b>	<b>(4 634)</b>	<b>167</b>	<b>(29 968)</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>43 418</b>	<b>(3 935)</b>	<b>(89)</b>	<b>39 394</b>

Au 30/09/2022 les titres de participation comprennent 258 037 actions propres MEDIA 6 SA enregistrées pour 2 720 K€ dont 4 903 actions acquises nettes au cours de l'exercice pour un montant total de 52 K€, au cours moyen d'achat de 10,62 € dans le cadre du programme de rachat adopté lors de l'AGM du 29 mars 2022. Le cours moyen du titre MEDIA 6 pendant le mois de septembre 2022 s'est élevé à 10,01 €. La valeur économique des 258 037 actions auto détenues est de 2 580 K€. La valeur au prix du marché étant inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée de 139 K€.

##### Note 2 : Clients et comptes rattachés, autres créances et comptes de régularisation

##### Clients et comptes rattachés

Au 30 septembre 2022, les clients et comptes rattachés concernent essentiellement des sociétés du Groupe.

##### Autres créances et comptes de régularisation (Valeurs en K€)

Désignations	Valeurs nettes 30/09/21	Valeurs nettes 30/09/22
Comptes courants Groupe et associés bruts	17 273	21 248
Dépréciations	(6 417)	(6 850)
Comptes courants Groupe et associés nets	10 856	14 398
Créances diverses	208	103
Charges constatées d'avance	74	66
<b>TOTAUX</b>	<b>11 138</b>	<b>14 567</b>

**Note 3 : Autres dettes et comptes de régularisation (Valeurs en K€)**

Désignations	Valeurs au 30/09/21	Valeurs au 30/09/22
Comptes courants Groupe et associés	15 069	9 070
Etat : dettes fiscales	928	558
Autres dettes	1 268	849
<b>TOTAUX</b>	<b>17 265</b>	<b>10 477</b>

L'ensemble de ces dettes est à moins d'un an. Cf supra faits caractéristiques de l'exercice : point sur le contrôle fiscal.

**Note 4 : VMP et autres placements (Valeurs en K€)**

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées initialement au coût d'acquisition, puis à chaque clôture à la juste valeur correspondant à la valeur du marché.

Toutes les valeurs mobilières de placement ont été classifiées en équivalents de trésorerie.

MEDIA 6 SA a poursuivi ses opérations d'achats et ventes de ses propres actions au cours de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la société de Bourse TSAF pour assurer la régulation du cours de l'action MEDIA 6 et sa cotation en continu jusqu'à l'OPAS (cf supra faits caractéristiques de l'exercice).

VMP et autres placements	30/09/21	30/09/22
Actions propres		
Sicav et FCP monétaires		
<b>Valeur comptable (évaluée à la valeur du marché)</b>		

**Note 5 : Capital social**

Le capital social de 9 220 K€ est constitué de 2.881.250 actions d'une valeur nominale de 3,20 €.

**Variation des capitaux propres (Valeurs en K€)**

<b>Situation à l'ouverture de l'exercice au 30/09/2021</b>	
Capitaux propres avant distribution sur résultat antérieurs	33 380
Distribution sur résultats antérieurs	
Capitaux propres après distribution sur résultats antérieurs	33 380
<b>Variation en cours d'exercice</b>	
Réduction de capital suite annulation actions propres	
Réduction du report à nouveau et des réserves suite annulation actions propres	
Résultat de l'exercice	(452)
Subventions d'investissements	
Amortissements dérogatoires	
<b>Situation à la clôture de l'exercice au 30/09/2022</b>	
Capitaux propres avant répartition	32 928

**Note 6 : Provisions pour risques et charges (Valeurs en K€)**

Désignations	30/09/21	Augm. Dotat.	Diminution		30/09/22
			Utilisat.	Reprise	
Provisions indemnités de fin de carrière	153	108		(153)	108
Provisions pour litiges	375		(275)		100
<b>Total provisions risques et charges</b>	<b>528</b>	<b>108</b>	<b>(275)</b>	<b>(153)</b>	<b>208</b>

**Indemnités de fin de carrière**

Le risque de départ en retraite est provisionné dans les conditions suivantes :

Salariés concernés	tous les salariés en CDI
Date départ à la retraite	60 à 67 ans pour tous les salariés
Base	Indemnité conventionnelle de départ en retraite
Probabilité du risque	jusqu'à 40 ans d'âge ⇒ de 1,5% à 15% de risque de 41 ans à 50 ans d'âge ⇒ de 18% à 45% de risque de 51 ans à 60 ans d'âge ⇒ de 50% à 100% de risque
Taux moyen revalorisation des salaires	1%
Taux moyen charges soc. patronales	41.11%
Actualisation	0.87% au 30/09/21 et 3.74% au 30/09/22 (Source Taux iBoxx Corporates AA)

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite. Elle résulte d'un calcul effectué selon une méthode prospective prenant en compte l'ancienneté, l'espérance de vie et le taux de rotation du personnel, ainsi que des hypothèses de revalorisation et d'actualisation.

## Note 7 : Emprunts et dettes financières divers

### Information sur les clauses dites de défaut au sein des contrats d'emprunt

Par principe, au sein du Groupe, les emprunts auprès des établissements de crédit sont contractés par MEDIA 6 SA.

Encours résiduel utilisable ou utilisé au 30/09/2022	Échéances		Clauses de défaut en cas d'évolution défavorable de certains ratios financiers
<b>Emprunts à moyen terme</b>			
<b>MEDIA 6 SA (HSBC)</b> <b>Emprunt 2 000 K€</b> Souscrit en mars 2018 Durée : 20 trimestres	510 K€	15/10/23	Ratios concernant les comptes consolidés Dette nette / Fonds propres < 1 Dette nette / Ebitda < 3
<b>MEDIA 6 SA (CE)</b> <b>Emprunt 2 000 K€</b> Souscrit en mars 2018 Durée : 60 mois	445 K€	05/10/23	Néant
<b>MEDIA 6 SA (LCL)</b> <b>Emprunt 2 000 K€</b> Souscrit en mars 2018 Durée : 60 mois	410 K€	07/09/23	Néant
<b>MEDIA 6 SA (HSBC)</b> <b>Emprunt 6 000 K€</b> Souscrit en décembre 2019 Durée : 90 mois	4 328 K€	15/07/27	Ratios concernant les comptes consolidés Dette nette / Fonds propres < 1 Dette nette / Ebitda < 3
<b>MEDIA 6 SA (BPI)</b> <b>Emprunt 5 000 K€</b> Souscrit en décembre 2019 Durée : 84 mois	3 393 K€	30/06/27	Néant
<b>MEDIA 6 SA (CE)</b> <b>Emprunt 5 000 K€</b> Souscrit en décembre 2019 Durée : 90 mois	3 625 K€	05/07/27	Néant
<b>MEDIA 6 SA (HSBC) PGE</b> <b>Emprunt 3 000 K€</b> Souscrit en juillet 2020 Durée : 36 mois	3 000 K€	05/07/23	Néant
<b>MEDIA 6 SA (BPI)</b> <b>Emprunt 3 000 k€</b> Souscrit en décembre 2021 Durée : 60 mois	3 000 K€	31/12/26	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>18 711 K€</b>		

**Note 8 : Résultat financier** (Valeurs en K€)

Désignations	Valeurs au 30/09/21	Valeurs au 30/09/22
Dividendes perçus		2 900
Intérêts et charges nets	(33)	(82)
Abandon de créance (filiale Portugal)	(179)	
Différence de change	25	444
Provisions pour dépréciation des titres (*)	915	(4 347)
Provisions pour dépréciation des comptes courants (*)	3 298	(433)
<b>TOTAUX</b>	<b>4 026</b>	<b>(1 518)</b>

(\*) en liaison avec les résultats, les budgets des filiales concernées

**Note 9 : Résultat exceptionnel** (Valeurs en K€)

Désignations	Valeurs au 30/09/21	Valeurs au 30/09/22
Provisions règlementées & autres provisions exceptionnelles	(238)	275
Résultat de cession participations et immob. corp.	(1)	(84)
Divers**	(654)	(70)
<b>TOTAUX</b>	<b>(893)</b>	<b>121</b>

(\*\*) 2021 : dont rappels d'impôts suite à contrôle fiscal : 656 k€

**Note 10 : Impôt sur les résultats** (Valeurs en K€)

Désignations	Valeurs au 30/09/21	Valeurs au 30/09/22
Impôt sur résultat courant	64	(238)
Impôt sur résultat exceptionnel à court terme	(66)	(32)
Impôt litige fiscal	(424)	
Variation d'impôt liée à l'intégration fiscale	430	564
<b>TOTAUX</b>	<b>4</b>	<b>294</b>

Le Groupe MEDIA 6 intégré fiscalement a dégagé un bénéfice de 1 444 K€.

**Note 11 : Effectifs**

Au 30/09/2022, MEDIA 6 SA emploie 29 personnes dont :

- cadres : 76%
- employés : 24%

## **Note 12 : Evènements postérieurs à la clôture**

Contrôle fiscal MEDIA6 SA 2019-2021 :

Notifié le 28/10/2022, une proposition de rectification fut reçue le 19/12/2022 pour 335K€ au titre de l'exercice 2019. La vérification de comptabilité se poursuivra sur les exercices 2020+2021 courant 2023. Le redressement proposé est toujours lié au même fait générateur que sur les contrôles précédents, à savoir le formalisme lié à une société animatrice. Celui-ci, comme les précédents, fait l'objet d'une contestation globale auprès de l'administration fiscale.

Perspectives du Groupe MEDIA 6 :

Le carnet de commandes continue de s'étoffer. Avec les hausses des coûts d'achats des énergies qui prennent le relais des hausses matières, l'enjeu des marges est accru.

## **Note 13 : Engagements hors bilan**

### **Cautions accordées par MEDIA 6 SA**

En novembre 2018, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (K34 lot 16).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 3 569 000 €.

En novembre 2018, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire K34 lot 16).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 178 450 €.

En mai 2019, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (K34 avenant lot 16).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 418 230 €.

En mai 2019, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire K34 avenant lot 16).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 28 400 €.

En juin 2019, puis en octobre 2020 du fait d'un avenant de commande, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à des commandes concernant des prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction de navires (C34 lot 4).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 3 183 000 €.

En juin 2019, puis en octobre 2020 du fait d'un avenant de commande, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navires C34 lot 4).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 160 424.84 €.

En mai 2020, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à

une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (L34 lot 30).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 878 809.92 €.

En mai 2020, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire L34 lot 30).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 43 941 €.

En septembre 2020, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (C34 lot 10).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 4 593 807.38 €.

En septembre 2020, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire C34 lot 10).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 229 690.37 €.

En septembre 2020, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (L34 lot 16).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 4 079 831.42 €.

En septembre 2020, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire L34 lot 16).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 203 991.57 €.

En septembre 2020, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (L34 lot 27).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 593 505.86 €.

En septembre 2020, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire L34 lot 27).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 29 675.29 €.

En septembre 2021, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (W34 lot 14).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 3 896 867 €.

En septembre 2021, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC Continental Europe en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire W34 lot 14).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 194 844 €.

En septembre 2021, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (W34 lot 21).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 2 182 835 €.

En septembre 2021, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC Continental Europe en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire W34 lot 21).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 109 142 €.

En septembre 2021, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (V34 lot 14).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 2 693 000 €.

En septembre 2021, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC Continental Europe en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire V34 lot 14).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 269 300 €.

En mai 2022, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (M34 lot 16).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 4 145 752.83 €.

En mai 2022, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC Continental Europe en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire M34 lot 16).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 414 576 €.

En mai 2022, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (M34 lot 27).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 667 625.86 €.

En mai 2022, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC Continental Europe en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire M34 lot 27).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 66 764 €.

En mai 2022, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (M34 lot 30).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 681 093.58 €.

En mai 2022, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC Continental Europe en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire M34 lot 30).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 68 110 €.

En mai 2022, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (A35 lot 4).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 3 246 000 €.

En mai 2022, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC Continental Europe en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire A35 lot 4).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 324 600 €.

En mai 2022, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (A35 lot 10).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 4 651 021.62 €.

En mai 2022, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC Continental Europe en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire A35 lot 10).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2022 à la somme maximum de 465 104 €.

#### **Note 14 : Autres informations et faits significatifs**

##### **Rémunération des mandataires sociaux**

La rémunération nette versée aux mandataires sociaux de façon directe ou indirecte pour l'exercice écoulé s'est élevée à 367 K€. Elle était de 392 K€ pour le précédent exercice.

##### **Faits significatifs**

Le rebond d'activité généralisé au niveau des filiales opérationnelles aura pesé fortement sur la trésorerie centralisée niveau MEDIA6 SA, du fait des hausses des coûts d'achats matières, de l'augmentation des frais fixes pour soutenir la croissance, non répercutées à même hauteur dans les prix de vente, mais surtout des besoins en fonds de roulement qui naturellement rebondissent fortement en période de redémarrage des activités post Covid. Au total, une consommation de cash de plus de 9M€ répartie sur toutes les géographies (cf notes annexes au TFT du rapport financier Groupe).

MEDIA6 a initié en février 2022 le processus de dissolution sans liquidation de ses filiales en sommeil, les SCI Quai de Seine et Mediasixte. Ces filiales étaient sans activité depuis des années, sans salariés. Leur patrimoine résiduel accessoire est in fine confondu avec celui de MEDIA6 SA à la clôture annuelle.

MEDIA6 a également initié l'équivalent de ce même processus à Hong-Kong en vue de dissoudre sa filiale devenue inactive MEDIA6 Asia Limited. Le dénouement est attendu courant 2023.

## Relations avec les entreprises liées (Valeurs en K€)

<b>Actif immobilisé</b>	Participations	35 415
	Actions propres	2 580
	Dépôts et cautionnements	néant
<b>Actif circulant</b>	Clients et comptes rattachés	1 732
	Autres créances et cptes de régularisation	14 398
<b>Emprunts et dettes financières</b>	Emprunts d'actions	néant
<b>Dettes</b>	Fournisseurs et comptes rattachés	169
	Autres dettes	9 239
<b>Produits d'exploitation</b>	Refacturations de prestations de services	6 749
<b>Charges d'exploitation</b>	Autres produits	
	Locations immobilières	(483)
	Autres charges	(183)
<b>Produits financiers</b>	Intérêts de comptes courants reçus	104
	Revenus des titres de participations	2 900
<b>Charges financières</b>	Intérêts des comptes courants versés	néant
	Abandon de créances	néant

### Convention d'intégration fiscale

Les sociétés du Groupe MEDIA 6 dont la liste suit sont placées sous le régime français de l'intégration fiscale. La société MEDIA 6 SA est la société tête du Groupe en intégration fiscale. Les économies d'impôt réalisées ou les charges nettes d'impôt supportées globalement à raison de l'intégration fiscale sont appréhendées immédiatement par la société MEDIA 6 SA. Les économies ou charges d'impôt résultant des ajustements apportés à l'ensemble du Groupe en intégration fiscale sont définitivement acquises ou supportées par la société mère MEDIA 6 SA.

Au 30 septembre 2022, la société a enregistré à ce titre un produit d'impôt de 564 K€.

### Sociétés en intégration fiscale au 30/09/2022

MEDIA 6 SA  
MEDIA 6 ATELIERS NORMAND  
MEDIA 6 PRODUCTION METAL  
MEDIA 6 PRODUCTION PLV  
MEDIA 6 360  
MEDIASIXTE BOIS  
MEDIASIXTE METAL  
LA HOTTE IMMOBILIERE (SCI)  
MEDIASIXTE BOIS DE LA PIE

## MEDIA 6 - Tableau des filiales et participations

	Capital	Capitaux propres	Quote-part de capital		Valeur comptable des titres détenus par le Groupe		Avances et prêts MEDIA 6 SA	Cautions et avals	Chiffre d'affaires	Résultat de l'exercice	Dividendes encaissés
			détenue par MEDIA 6 SA	% d'intérêt du Groupe	Brut	Net					
<b>Filiales détenues à plus de 50%</b>											
MEDIA 6 ATELIERS NORMAND	951 560	(2 593 452)	100.00%	100.00%	9 600 711	0	433 114	39 480 380	20 616 803	(2 632 844)	
MEDIA 6 PRODUCTION METAL	2 537 000	3 456 424	100.00%	100.00%	3 637 000	3 637 000	182 021		11 499 117	204 567	
MEDIA 6 PRODUCTION PLV	1 000 000	2 289 046	100.00%	100.00%	18 473 676	6 002 834	482 292		11 989 036	749 014	
ATELIERS NORMAND	680 000	1 825 611	100.00%	100.00%	1 800 000	1 800 000			314 366	276 171	800 000
MEDIA 6-ATELIERS NORMAND PORTUGAL	50 000	(349 875)	100.00%	100.00%	59 900		640 000		1 000 623	(471 329)	
MEDIA 6 ASIA LTD	922	917 111	100.00%	100.00%	922	922			-	204 889	
MEDIA 6 ASIA PRODUCTION LTD	111	(675)	100.00%	100.00%	350 000	0	4 874 759		6 554 786	1 058 697	
MEDIA 6 MASTERPIECE LTD	11	(1 735 119)	100.00%	100.00%	350 000	0	1 542 421		4 396 826	(154 367)	
MEDIACOLOR SPAIN	600 000	(417 094)	99.92%	99.92%	1 822 451	0			2 260 400	97 241	
MEDIA 6 ROMANIA	707	1 433 612	100.00%	100.00%	1 057	1 057	183 015		1 077 881	133 744	
MEDIA 6 CANADA INC	11 194 030	12 339 443	100.00%	100.00%	10 117 344	10 117 203	9 510 963		-	(117 173)	
MEDIA 6 360	1 264 530	2 692 412	100.00%	100.00%	5 818 489	5 818 489			9 675 058	770 344	500 000
MEDIA 6 MERCHANDISING SERVICES	302 500	698 609	100.00%	100.00%	542 861	542 861			76 714	28 770	
LA HOTTE IMMOBILIERE (SCI)	50 537	1 362 536	100.00%	100.00%	165 037	165 037			429 671	241 688	500 000
MEDIASIXTE BOIS	1 584 621	2 300 719	100.00%	100.00%	(*)	(*)			432 856	223 135	300 000
MEDIASIXTE METAL	38 000	808 457	100.00%	100.00%	(*)	(*)			646 819	419 219	800 000
MEDIASIXTE BOIS DE LA PIE	10 000	2 197 974	100.00%	100.00%	10 000	10 000			779 746	357 412	

(\*) Certaines informations n'ont pas été fournies dans ce tableau en raison du préjudice pouvant résulter de leur divulgation par MEDIA 6 SA qui a contracté des engagements de confidentialité à ce sujet avec les cédants

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

## **Media 6 SA**

Exercice clos le 30 septembre 2022

Aux actionnaires de la société **Media 6 SA**,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **Media 6 SA** relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par

l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### **Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **Evaluation des titres de participation**

##### *Risque identifié :*

Au 30 septembre 2022, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 35,5 millions d'euros, soit 57% du total de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition correspondant au prix payé et aux éventuels compléments de prix variables. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Comme indiqué au paragraphe « Titres de participation » du chapitre « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est déterminée en tenant compte de la quote-part de situation nette détenue, retraitée des plus ou moins-values latentes ainsi que des perspectives de résultats futurs. Lorsque la valeur d'utilité devient négative, les créances détenues sur la filiale concernée sont dépréciées et, le cas échéant, une provision pour risques et charges est constatée.

Compte tenu du poids des titres de participation au bilan et, le cas échéant, de la sensibilité des modèles d'évaluation aux hypothèses retenues pour la détermination par la direction des perspectives de résultats futurs, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.

*Notre réponse :*

Nous avons apprécié la méthode de détermination de la valeur d'utilité des titres de participations retenue par la société.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Rapprocher les capitaux propres retenus avec les comptes des participations ;
- Apprécier la démarche retenue par la direction financière afin de nous prononcer sur le caractère raisonnable des hypothèses d'évaluation des perspectives de résultats futurs sur lesquelles, repose l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation.

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

*Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

En application de la loi, nous vous signalons que le rapport de gestion ne contient pas les informations relatives à l'activité et aux résultats des filiales contrôlées par votre société prévues par l'article L. 233-6 du Code de commerce.

***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

En application de la loi, nous vous signalons que les informations prévues par les dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur ne sont pas mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. En conséquence, nous ne pouvons en attester l'exactitude et la sincérité.

### *Autres informations*

*En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.*

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### *Désignation des commissaires aux comptes*

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Media SA par l'Assemblée Générale du 31 mars 2008 pour Grant Thornton et du 28 mars 2014 pour Efico.

Au 30 septembre 2022, Grant Thornton était dans la quinzième année de sa mission sans interruption et Efico dans la neuvième année, dont respectivement quinze et neuf années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

#### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

##### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Grant Thornton  
EFICO

MEDIA 6 SA  
Assemblée Générale d'approbation des  
comptes de l'exercice clos le 30  
septembre 2022

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Argenteuil, le 31 janvier 2023

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

**Efico**

Solange Aïache  
Associée

Johanne Aubry  
Associée

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

### **MEDIA 6 SA**

Assemblée Générale d'approbation des comptes

de l'exercice clos le 30 septembre 2022

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## 1. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, conclus au cours de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

### 1.1 Cautions données par Media 6

**Personnes concernées : Monsieur Bernard Vasseur et/ou Monsieur Frédéric Lorfanfant**

#### **Nature et objet :**

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 5 mai 2022 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande-contrat-avenant relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire M 34 Lot 16 SPA, dont le montant s'élèverait à 4 145 752,83 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 5 mai 2022 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'un avenant sur une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire M 34 Lot 16 SPA, qui a été signé le 5 mai 2022 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 414 576 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 5 mai 2022 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande-contrat relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire M 34 Lot 27, dont le montant s'élèverait à 667 625,86 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 5 mai 2022 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire M 34 Lot 27, qui a été signé le 5 mai 2022 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 66 764 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 5 mai 2022 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande-contrat-avenant relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire M 34 Lot 30, dont le montant s'élèverait à 681 093,58 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 5 mai 2022 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'une commande-contrat-avenant de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire M 34 Lot 30, qui a été signé le 5 mai 2022 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 68 110 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 5 mai 2022 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande-contrat-avenant relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire A 35 Lot 4, dont le montant s'élèverait à 3 246 000,00 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 5 mai 2022 a autorisé le

Grant Thornton  
EFICO

MEDIA 6 SA  
Assemblée Générale d'approbation des  
comptes de l'exercice clos le 30  
septembre 2022

Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'une commande-contrat-avenant de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire A 35 Lot 4, qui a été signé le 5 mai 2022 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 324 600 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 5 mai 2022 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande-contrat-avenant relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire A 35 Lot 10 dont le montant s'élèverait à 4 651 021,62 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 5 mai 2022 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'une commande-contrat-avenant de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire A 35 Lot 10, qui a été signé le 5 mai 2022 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 465 104 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

## 2 Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 2.1 Convention de répartition des frais communs

**Personnes concernées : Monsieur Bernard Vasseur et/ou Monsieur Frédéric Lorfanfant**

#### **Nature et objet :**

Votre société a mis en place une convention de prestations de services, approuvée par le conseil d'administration du 30 novembre 2012, avec les filiales suivantes :

MEDIA 6 PRODUCTION PLV	MEDIA 6 360
MEDIA 6 ATELIERS NORMAND	MEDIACOLOR SPAIN
MEDIA 6 PRODUCTION METAL	MEDIA 6 ASIA PRODUCTION Ltd
MEDIA 6 IMG	MEDIA 6 MASTERPIECE Ltd

Au titre de cette convention, votre société refacture à l'ensemble des sociétés du groupe, les services communs et services généraux. Les frais directement affectables sont facturés par MEDIA 6 aux filiales concernées au prorata de l'utilisation effective s'il y a lieu.

Les frais non directement affectables sont répartis entre les sociétés concernées en tenant compte du poids relatif de chacune dans le groupe. Le poids de chaque société est déterminé comme le rapport entre son chiffre d'affaires et celui de l'ensemble du groupe. Les frais refacturés sont majorés d'un mark up de 10 %.

Au titre de la convention de répartition des frais commun, le montant des refacturations annuelles effectuées par votre société auprès de ses filiales concernées s'élève au 30 septembre 2022 à 6 749 K€.

Cette convention concerne la refacturation de prestations de services destinées à optimiser les frais et coûts de certaines filiales du Groupe.

### 2.2 Convention de gestion centralisée de trésorerie

**Personnes concernées : Monsieur Bernard Vasseur et/ou Monsieur Frédéric Lorfanfant**

**Nature et objet :**

Afin d'optimiser la trésorerie des sociétés du groupe, la société MEDIA 6 a mis en place une convention de gestion centralisée de trésorerie avec les filiales suivantes, approuvée par le conseil d'administration du 30 novembre 2012 :

MEDIA 6 PRODUCTION PLV	MEDIA 6 ASIA
MEDIA 6 360	MEDIA 6 ASIA PRODUCTION Ltd
MEDIA 6 MERCHANDISING SERVICES	MEDIA 6 MASTERPIECE Ltd
MEDIA 6 ATELIERS NORMAND	MEDIA 6 ROMANIA
MEDIA 6 IMG	SCI LA HOTTE IMMOBILIERE
MEDIA 6 PRODUCTION METAL	MEDIASIXTE BOIS DE LA PIE
MEDIACOLOR SPAIN	MEDIASIXTE METAL
MEDIA 6 ATELIERS NORMAND	MEDIASIXTE BOIS
PORTUGAL	ATELIERS NORMAND

La convention prévoit les dispositions suivantes :

- La filiale peut être amenée à prêter des sommes à MEDIA 6 ou à en recevoir d'elle en fonction des besoins de trésorerie des sociétés concernées,
- Les sommes prêtées portent intérêt à un taux conforme aux conditions du marché, afin que la société prêteuse ne puisse être lésée.

En outre, afin de limiter les opérations administratives de virement de compte à compte, le conseil d'administration de votre société a autorisé la fusion des soldes bancaires en valeur des comptes bancaires ouverts auprès de la même banque.

Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, le taux d'intérêt moyen retenu pour rémunérer les avances de trésorerie ou les prêts consentis entre les filiales et la société mère MEDIA 6 est de 0,0 %.

## **2.3 Convention d'intégration fiscale**

**Personnes concernées : Monsieur Bernard Vasseur et/ou Monsieur Frédéric Lorfanfant**

**Nature et objet :**

La société MEDIA 6 a opté pour le régime d'intégration fiscale des groupes prévu par les dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts.

Dans ce cadre, les sociétés détenues directement ou indirectement au moins à 95% par MEDIA 6 ont conclu une convention d'intégration fiscale avec leur maison mère.

Conclue lors du conseil d'administration du 28 mars 2012, la convention prévoit les principales dispositions suivantes :

- les filiales intégrées supportent la même charge d'impôt qu'en l'absence d'intégration,

-la société mère appréhende les économies ou les suppléments d'impôt induits par le régime de l'intégration,

-la société mère supporte tous les surcoûts éventuels liés à la sortie d'une filiale du périmètre d'intégration.

Les filiales intégrées au 30 septembre 2022 sont les suivantes :

MEDIA 6 SA	MEDIASIXTE BOIS DE LA PIE
MEDIA 6 PRODUCTION METAL	LA HOTTE IMMOBILIERE
MEDIA 6 ATELIERS NORMAND	MEDIASIXTE BOIS
MEDIA 6 PRODUCTION PLV	MEDIASIXTE METAL
MEDIA 6 360	

La société MEDIA 6 SA a enregistré au titre de l'exercice 2022 un produit d'impôt de 564 K€.

Cette convention a été conclue afin de simplifier la gestion fiscale du Groupe.

## 2.4 Cautions données par Media 6

**Personnes concernées : Monsieur Bernard Vasseur et/ou Monsieur Laurent Frayssinet**

### **Nature et objet :**

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 5 novembre 2018 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à la commande en cours avec la société STX, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire K34 (lot 16), dont le montant s'élèverait à 3 569 000 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 5 novembre 2018 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire K34 (lot 16), signée le 10 octobre 2017 avec la société STX pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 178 450 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 17 mai 2019 a autorisé le

Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire K34 (avenant lot 16), dont le montant s'élèverait à 418 230 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 17 mai 2019 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire K34 (avenant lot 16), signée les 21 mars et le 8 avril 2019 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 28 400 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 20 juin 2019 puis en octobre 2020 du fait d'un avenant à la commande a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire C34 (lot 4), dont le montant s'élèverait à 3 183 000 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 20 juin 2019 puis en octobre 2020 du fait d'un avenant à la commande a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire C34 (lot 4), avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 160 424,84 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 11 mai 2020 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande relative à une prestation

dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire L34 (lot 30-Fine Dining), dont le montant s'élèverait à 878 809,92 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 11 mai 2020 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'un avenant sur une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire L34 (lot 30-Fine Dining), qui a été signé le 5 juin 2020 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 43 941 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 10 septembre 2020 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à un avenant sur la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire C34 (lot 10-SPA), dont le montant s'élèverait à 4 593 807,38 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 10 septembre 2020 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'un avenant sur une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire C34 (lot 10-SPA), qui entrera en vigueur le 8 octobre 2020 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 229 690,37 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 10 septembre 2020 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à un avenant sur la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire L34 (lot 16-SPA), dont le montant s'élèverait à 4 079 831,42 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS

NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 10 septembre 2020 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'un avenant sur une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire L34 (lot 16-SPA), signé le 10 septembre 2020 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 203 991,57 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 10 septembre 2020 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à un avenant sur la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire L34 (lot 27-RAW ON 5), dont le montant s'élèverait à 593 505,86 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 10 septembre 2020 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'un avenant sur une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire L34 (lot 27-RAW ON 5), signé le 30 juillet 2020 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 29 675,29 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 28 septembre 2021 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire W34 (lot 14), dont le montant s'élèverait à 3 896 867 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 28 septembre 2021 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction

du Navire W34 (lot 14), signée le 13 octobre 2021 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 194 844 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 28 septembre 2021 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire W34 (lot 21), dont le montant s'élèverait à 2 182 835 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 28 septembre 2021 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire W34 (lot 21), signée le 28 septembre 2021 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 109 142 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 28 septembre 2021 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire V34 (lot 14), dont le montant s'élèverait à 2 693 000 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 28 septembre 2021 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire V34 (lot 14), signée le 28 septembre 2021 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 269 300 € et l'engagement

correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

## **2.5 Convention de prestations de services avec la société VASCO**

**Personnes concernées : Monsieur Bernard Vasseur et Monsieur Laurent Vasseur**

**Nature et objet :**

Une convention de prestations de services sous forme d'animation de la société Media 6 SA a été conclue avec la société VASCO, dont Messieurs Bernard Vasseur et Laurent Vasseur sont associés et co-gérants. Cette prestation est assurée par Monsieur Bernard Vasseur et les co-gérants de la société VASCO.

Le Conseil d'Administration de la société Media 6 SA du 6 octobre 2017 a approuvé cette convention. Le Conseil d'Administration du 27 mars 2020 a approuvé la refonte de cette convention applicable au 01/04/2020, qui est réalisée maintenant sans être rémunérée, et comprend des prestations d'assistance technique à la définition de la stratégie et du plan de marche de l'entreprise sous forme d'animation.

Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2022 est donc nul.

Cette convention est jugée pertinente au regard de la qualité des prestations fournies et a été signée dans l'intérêt de la société Media 6 SA.

## **2.6 Convention d'avance en C/C spécifique par Media 6 SA envers Media 6 Canada**

Le Conseil d'administration du 11 octobre 2019, a octroyé une avance en compte courant à Media 6 Canada, rémunérée à 1 %, dans le cadre de l'acquisition de la société Media 6 IMG. Les intérêts comptabilisés en produits au 30 septembre 2022 se montent à 104 K€.

Cette convention est jugée pertinente au regard du besoin de financement de l'acquisition qui est dans l'intérêt de la société Media 6 SA.

Neuilly-Sur-Seine et Argenteuil, le 31 janvier 2023

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

**EFICO**

Solange Aïache  
Associée

Johanne Aubry  
Associée